



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau des Elections et de la Réglementation
EL n° 2022-28**

**ARRETE du 14 juin 2022 fixant la liste des candidats au second tour
des élections législatives du 19 juin 2022**

Vu le code électoral et notamment ses articles R 98 et R 101;

Vu le décret n° 2022-648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée Nationale ;

Vu les résultats du 1^{er} tour proclamés par la commission de recensement des votes en date du 13 juin 2022 ;

Vu les candidatures définitivement enregistrées ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

Article 1 : La liste des candidats au second tour des élections législatives du 19 juin 2022 est fixée, pour chaque circonscription du département, conformément au document annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, les sous-préfets des arrondissements d'Aix-en-Provence, Arles et Istres et les maires des communes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille , le 14 juin 2022

Pour le préfet
La Secrétaire Générale Adjointe

Signé

Anne LAYBOURNE